

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

Enquête publique sur le projet de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Péron

Par arrêté en date du 01/08/2017, le président de la Communauté de communes du Pays de Gex a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Péron.

À cet effet, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné **M. André BARBET en qualité de commissaire enquêteur**.

L'enquête est ouverte pendant une durée de 32 jours du **28/08/2017 à partir de 8h30 au 28/09/2017 inclus jusqu'à 18h00** à la mairie de Péron et au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, **toute personne intéressée pourra consulter le dossier** comprenant une notice de présentation et les éléments du PLU modifiés au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex : 135, rue de Genève – 01170 Gex ainsi qu'en mairie de Péron : place Saint Antoine – 01630 Péron aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur sera présent et se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations, **lors de permanences** qui se tiendront aux dates suivantes :

- **Mairie de Péron le mardi 5 septembre 2017 de 15h30 à 18h30,**
- **Mairie de Péron le samedi 16 septembre 2017 de 10h00 à 12h00,**
- **Communauté de communes du Pays de Gex le jeudi 28 septembre 2017 de 15h00 à 18h00.**

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à la Communauté de communes du Pays de Gex ainsi qu'en mairie de Péron. Il pourra également les adresser par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification1peron@cc-pays-de-gex.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Cet avis est affiché à la mairie de Péron et au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex et peut être consulté, ainsi que le dossier d'enquête publique, sur le site internet de la Communauté de communes (www.ccpge.fr).

Au terme de l'enquête, la modification n° 1 du PLU de Péron sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Gex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Péron, à la Communauté de communes du Pays de Gex et à la Sous-préfecture de Gex pour être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le président,